



## Contrat de saillie 2025.

**UREYS DE DENAT**

Domaine des Amourettes  
18160 La Celle Condé  
06-24-02-95-63  
[harasduvaldarnon@orange.fr](mailto:harasduvaldarnon@orange.fr)

Acheteur :

### **Jument :**

Nom :

N° de sire :

Date du terme :

(Précisez « vide » si non gestante)

### **Centre de mise en place :**

Nom :

Adresse :

Tél :

Email :

### **Conditions de vente 2025:**

L'acheteur achète au Haras du Val d'Arnon, une saillie de l'étalon cité ci-dessus aux conditions suivantes :

- IAF: un chèque de réservation de 150€ T.T.C (Taux d'application en vigueur)  
+ un chèque de caution de solde de 650€ T.T.C (Taux d'application en vigueur)  
encaissable au poulain vivant  
**+ Frais de mise en place de 110€ H.T (Taux d'application en vigueur)**

### **Conditions d'utilisation :**

1. L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. **Les frais de mise en place, de pensions, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.**
2. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de la semence par une entreprise de transport.
3. **Le chèque de solde est à établir lors de la réservation, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant la naissance du poulain.**  
L'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1er octobre, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date, ou en cas de poulain non viable à 24h, pour que son chèque ne soit pas encaissé. **La réservation, ainsi que le solde s'il a été réglé, sont reportables mais non remboursables.**

Acheteur :

Vendeur :